

Accords de libre-échange (ALE)

Améliorer les possibilités de vente des exportateurs suisses

La Suisse dispose à l'heure actuelle d'un réseau de 22 accords de libre-échange en vigueur. D'autres accords de libre-échange ont déjà été signés ou paraphés. D'ici à 2014, il est prévu de mettre en œuvre quelque 20 nouveaux accords de libre-échange, ce qui permettra de faciliter les échanges commerciaux et d'améliorer les possibilités de vente des exportateurs suisses sur les marchés étrangers. La douane suisse est non seulement chargée de l'exécution des accords de libre-échange, mais prend également une part significative à leur négociation. Cette tâche a été confiée au nouveau service Accords de libre-échange de la DGD. Par **Arthur Müller**, délégué de l'AFD aux accords de libre-échange.

Il y a 50 ans, le Danemark, la Norvège, l'Autriche, le Portugal, la Suède, la Grande-Bretagne et la Suisse ont fondé la zone de libre-échange de l'AELE (Association européenne de libre-échange). Après l'adhésion de certains de ses anciens membres à l'UE, l'AELE ne comprend plus aujourd'hui que l'Islande (adhésion en 1970), la Principauté de Liechtenstein (adhésion en 1991), la Norvège et la Suisse. Les accords de



Règles d'origine vues par les milieux économiques

«L'économie suisse, qui est fortement tournée vers l'extérieur, a besoin d'un réseau dense d'accords de libre-échange pour améliorer son accès aux marchés étrangers, éviter toute discrimination et renforcer la sécurité du droit. Cela concerne aussi bien les grandes entreprises multinationales que les PME tournées vers l'exportation. Les règles d'origine constituent le véritable cœur des ALE. Elles définissent quels produits bénéficient d'une réduction des droits de douane, et devraient donc être élaborées aussi simplement, libéralement et uniformément que possible. Elles doivent en outre tenir compte des processus de production modernes, par exemple dans le domaine de la haute technologie ou de la biotechnologie. Dans cette optique, une étroite coordination entre les autorités et les milieux économiques est indispensable. La collaboration avec le service ALE de l'AFD est excellente et non bureaucratique.»

Peter Flückiger, economiesuisse

libre-échange (ALE) de la Suisse sont le plus souvent négociés dans le cadre de l'AELE.

La volonté d'offrir les mêmes débouchés économiques aux pays de l'AELE qu'à ceux de l'UE a présidé à la création du réseau de libre-échange. Parallèlement à l'extension de la zone de libre-échange dans l'espace européen et méditerranéen, les négociations ont été étendues à d'autres continents depuis les années 1990. En 1998, des négociations ont été amorcées avec le Canada, en 2000 avec le Mexique et le Chili et en 2001 avec Singapour.

Les pays de l'AELE ayant un niveau économique comparable et des intérêts similaires, en particulier dans le domaine des marchandises, l'AELE/la Suisse constitue un partenaire de négociations fiable, ce qui facilite et accélère les négociations entreprises. L'AELE/la Suisse dispose par ailleurs d'une équipe de négociation qualifiée et expérimentée. Les nouveaux et futurs ALE de l'AELE/de la Suisse règlent, en plus du trafic préférentiel des marchandises, les domaines des prestations de service et des activités d'investissement transfrontières (accords de deuxième génération).

La volonté politique de conclure d'autres accords est intacte. Les activités de négociation ne ralentissent pas. Cette tendance s'observe à l'échelle mondiale. Au total, quelque 400 ALE sont actuellement en vigueur. La Suisse dispose par ailleurs d'accords purement bilatéraux, et ce avec l'UE, les îles Féroé et le Japon. L'année prochaine, des négociations bilatérales seront amorcées avec la Chine. Pour l'AFD comme pour les autres administrations suisses concernées, les négociations bilatérales exigent davantage de ressources, car elles ne peuvent en l'occurrence bénéficier du soutien du Secrétariat de l'AELE et des pays partenaires de l'AELE. En revanche, la délégation n'est pas tenue de respecter les règles internes à l'AELE.

Quel rôle joue la douane?

L'AFD est non seulement chargée de l'exécution des ALE, mais également des négociations en la matière. Le service Accords de libre-échange de la division Tarif douanier mène notamment les négociations concernant les règles d'origine, l'entraide administrative dans



Les collaborateurs du service ALE (de gauche à droite): Ralf Aeschbacher, Arthur Müller et Meinrad Müller.



Négociations menées à Riyad avec les Etats du Conseil de coopération du Golfe (Bahreïn, Qatar, Koweït, Oman, Arabie saoudite, Emirats arabes unis). Au cours d'une pause durant les négociations, Arthur Müller s'entretient avec Mutlaq Saad Almutlaq, responsable du groupe chargé des questions de douane et d'origine des Etats du Conseil de coopération du Golfe.

le domaine de l'origine, la facilitation des échanges et l'entraide administrative pour les questions douanières. Pour ce qui concerne ces deux derniers domaines, il travaille en étroite collaboration avec la division principale Droit et redevances. En raison de l'augmentation constante des ALE, d'autres services de la douane sont également toujours plus fortement concernés. Dans le cadre du travail quotidien, une attention particulière est prêtée aux taxations à l'importation. A cette occasion, il s'agit principalement de contrôler les conditions formelles de la taxation. La vérification de la marchandise peut également fournir des indications concernant une éventuelle utilisation erronée de l'accord et entraîner l'ouverture d'une procédure d'entraide administrative.

Problème de l'«assiette de spaghetti»

L'importance des ALE va toujours croissant pour l'économie suisse, et en particulier pour la branche exportatrice. Dans ce contexte, on déplore principalement le problème de l'«assiette de spaghetti», c'est-à-dire le fait que les accords négociés individuellement avec

chaque partenaire commercial comprennent des règles en partie différentes. Tant les entreprises concernées que les bureaux de douane ont par conséquent besoin d'informations complètes et exactes. Si les entreprises entendent tirer profit des ALE, elles doivent se pencher de façon approfondie sur les dispositions correspondantes. Il est indispensable qu'elles se tiennent informées des négociations en cours et des différences existant entre les différents ALE. Il en va de même pour l'AFD. Les textes des règles d'origine sont conçus de manière à tenir compte le plus possible de la pratique. En cas de doute, les textes originaux des différents ALE sont déterminants.

Nouveau service Accords de libre-échange

Le service Accords de libre-échange a été créé à la Direction générale des douanes en raison de l'augmentation des accords à négocier. Ses collaborateurs prennent part aux négociations menées dans les domaines évoqués ci-dessus en qualité de négociateurs. Ils s'occupent en outre des comités douaniers des accords en vigueur et tentent de résoudre les problèmes douaniers survenant dans le cadre des échanges commerciaux effectués avec les partenaires des ALE. Une autre tâche particulièrement importante qui leur incombe est la participation au comité des experts en matière d'origine et de douane de l'AELE (COCE) et la présidence de ce comité, qui fait l'objet d'une rotation annuelle. Les membres du COCE conviennent des directives en matière d'origine appliquées au sein de l'AELE. Le COCE défend par ailleurs les intérêts de l'AELE à Bruxelles au sein du groupe de travail Pan-Euro-Med, qui comprend des représentants de 43 Etats. Actuellement, il s'y engage activement en faveur de la mise en œuvre d'innovations. On y cherche notamment à simplifier les textes et à abolir les certificats de circulation des marchandises (EUR.1 et EUR-MED) au sein de la zone Pan-Euro-Med.

Une autre tâche assignée aux collaborateurs du service Accords de libre-échange est liée au système généralisé de préférences en faveur des pays en développement. L'UE élabore à l'heure actuelle une nouvelle version de la législation correspondante en collaboration avec ses pays partenaires, la Norvège et la Suisse. A cette occasion, les règles de liste sont notamment conçues de manière à ce que, par rapport aux autres pays en développement, les pays en développement les plus pauvres aient plus de facilité à respecter les règles d'origine.

Etroite collaboration avec les milieux économiques

Le service Accords de libre-échange collabore étroitement avec les milieux économiques suisses, en particulier durant la phase préparatoire des négociations et entre les rounds de négociations, ces dernières ayant pour but de leur fournir des conditions d'accès favorables aux autres marchés.